

ARRETE DU MAIRE N° 49/2026
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Le Maire d'Ardentes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 22.121 et L 22.122,

VU le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L 1^{er}, L 48 et L 49,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 portant modification de l'arrêté du 10 mars 2016 sur les horaires d'ouverture des débits de boissons,

VU le Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT la demande formulée par Madame Cécile DESMAISONS, Secrétaire de l'Assemblée de Clavières, d'installer un débit de boissons temporaire le 30 août 2026 lors de la brocante organisée par l'Assemblée de Clavières,

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Cécile DESMAISONS, Secrétaire de l'Assemblée de Clavières, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégories le 30 août 2026 de 5H30 à 21H00 à Clavières, lors de la brocante.

Article 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 portant modification de l'arrêté du 10 mars 2016,

Article 3 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois définis par l'article 1^{er} du Code des débits de boissons.

Article 4 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Ardentes et Madame la Directrice Administrative et Financière, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Ardentes, le 23 juin 2026

Madame la Maire



Pascale GRENOUILLOUX